



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle
POLYGONE Bâtiment A
5 rue Hinzelin - CS 50551
57009 METZ CEDEX
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 22 janvier 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 9 janvier 2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MEDDOURI Hocine

Rue des charpentiers
57175 Gandrange

Références : GANDRANGE_MEDDOURI_2025-01-22_RAPVI-plainte_CPE_01011
Code AIOT : 0100057206

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 9 janvier 2025 dans l'établissement de Monsieur MEDDOURI Hocine implanté Rue des charpentiers 57175 Gandrange. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre d'un signalement et porte sur la situation administrative du site au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MEDDOURI Hocine
- Rue des charpentiers 57175 Gandrange
- Code AIOT : 0100057206
- Régime : néant
- Statut Seveso : non Seveso
- IED : non

Le site visité est situé sur une partie de la parcelle cadastrale n°289 section 07 de la commune de Gandrange. Il est exploité par Monsieur Meddouri Hocine.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 07/01/2025, article annexe R511.9 (partiel)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés depuis l'extérieur du site, il apparaît que les activités exercées sur ce site ne sont pas classées au titre de la nomenclature des ICPE. Elles relèvent donc du pouvoir de police du maire en application du code général des collectivités territoriales. L'inspection propose donc à Monsieur le préfet que le présent rapport soit transmis au maire de Gandrange.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/01/2025, article annexe R511.9 (partiel)
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature ICPE
Prescription contrôlée : La colonne « A » de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (annexe non reproduite). Nota : les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature des installations classées qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. [...]
2517. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ² : régime de l'Enregistrement 2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² : régime de la Déclaration
2716. Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ : Régime de la Déclaration avec contrôles périodiques
2760-3. Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 : Installation de stockage de déchets inertes : régime de l'Enregistrement
Constats : Lors de la visite, l'inspection a notamment constaté les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• le site est clôturé ;• depuis l'extérieur, on peut distinguer :<ul style="list-style-type: none">◦ un local en préfabriqué d'environ 115 m² ;◦ 1 caisson maritime (environ 30 m³);◦ une zone couverte pour stocker du matériel de chantier ;◦ 2 bennes (1 de 30 m³ et 1 de 10 m³) ;◦ 1 véhicule utilitaire, 1 véhicule de particulier et 1 remorque. L'exploitant, absent lors de la visite, a déclaré par téléphone le même jour les éléments suivants :

- ne plus exercer d'activité en France depuis 2016 (date du dépôt de bilan). Il exerce son activité au Luxembourg : activité d'aménagement/agencement d'entreprises ;
- le terrain rue des charpentiers à Gandrange lui sert de stockage de matériels (2 368 m² d'après Géoportail) : bennes, planches de coffrage, un monte-charge, des véhicules professionnels et personnels ;
- avoir réalisé un débroussaillage et la coupe d'arbres pour éviter que ces derniers ne dépassent chez ses voisins ;
- envisager de remblayer la partie arrière de son terrain pour construire un dépôt couvert en structure métallique.

Au vu des quantités et activités constatées par l'inspection le jour de la visite et des déclarations de l'exploitant, l'inspection conclut les éléments suivants :

- l'absence d'activité de stockage de déchets non dangereux inertes (ISDI) rend l'activité non soumise au classement au titre de la rubrique 2760-3 susvisée ;
- le volume de déchets non dangereux non inertes (2 bennes, soit environ 40 m³) rend l'activité non soumise au classement au titre de la rubrique 2716 susvisée ;
- la superficie totale du site est en-dessous du seuil de classement sous le régime déclaratif de 5000 m² de la rubrique 2517 susvisée.

Au jour de la visite, la nature exacte des activités exercées sur le site reste à déterminer. Toutefois, vu de l'extérieur, le site n'apparaît pas soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au regard des rubriques 2517, 2716 et 2760-3. L'exploitation de cet établissement relève donc de la police du maire.

Type de suites proposées : Sans suite